

DECISION 10/2024

autorisant la signature d'un avenant

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 29-2023 autorisant la signature du marché 2023_07 avec l'entreprise Océlian pour le lot 1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant 1 au marché 2023_07- lot 1 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

DECIDEArticle 1^{er} :

De signer l'avenant 1 avec l'entreprise Océlian, 7 rue Ernest Flammarion, ZAC du petit Leroy 94550 CHEVILLY LA RUE pour une plus-value de 18 332 € HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 27 mars 2024.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

